



GENEVA CALL

APPEL DE GENÈVE LLAMAMIENTO DE GINEBRA

**PRINCIPES DE L'INTERDICTION TOTALE
DES MINES ANTIPERSONNEL
ET DE LA COOPERATION
DANS L'ACTION CONTRE LES MINES**





1. Ne pas utiliser des mines antipersonnel, sous aucune circonstance.



2. Ne pas fabriquer ou produire des mines antipersonnel.



3. Ne jamais prendre, recevoir, acheter, donner, échanger ou vendre des mines antipersonnel, même avec des alliés.



4. Ne pas garder ou stocker des mines antipersonnel.
Toutes les mines antipersonnel doivent être détruites.



5. Tout faire pour empêcher quiconque de déplacer ou d'utiliser des mines antipersonnel dans les zones où vous êtes présents.



6. Marquer, enregistrer et déclarer à votre supérieur hiérarchique toutes les zones que vous savez, ou suspectez, être minées.



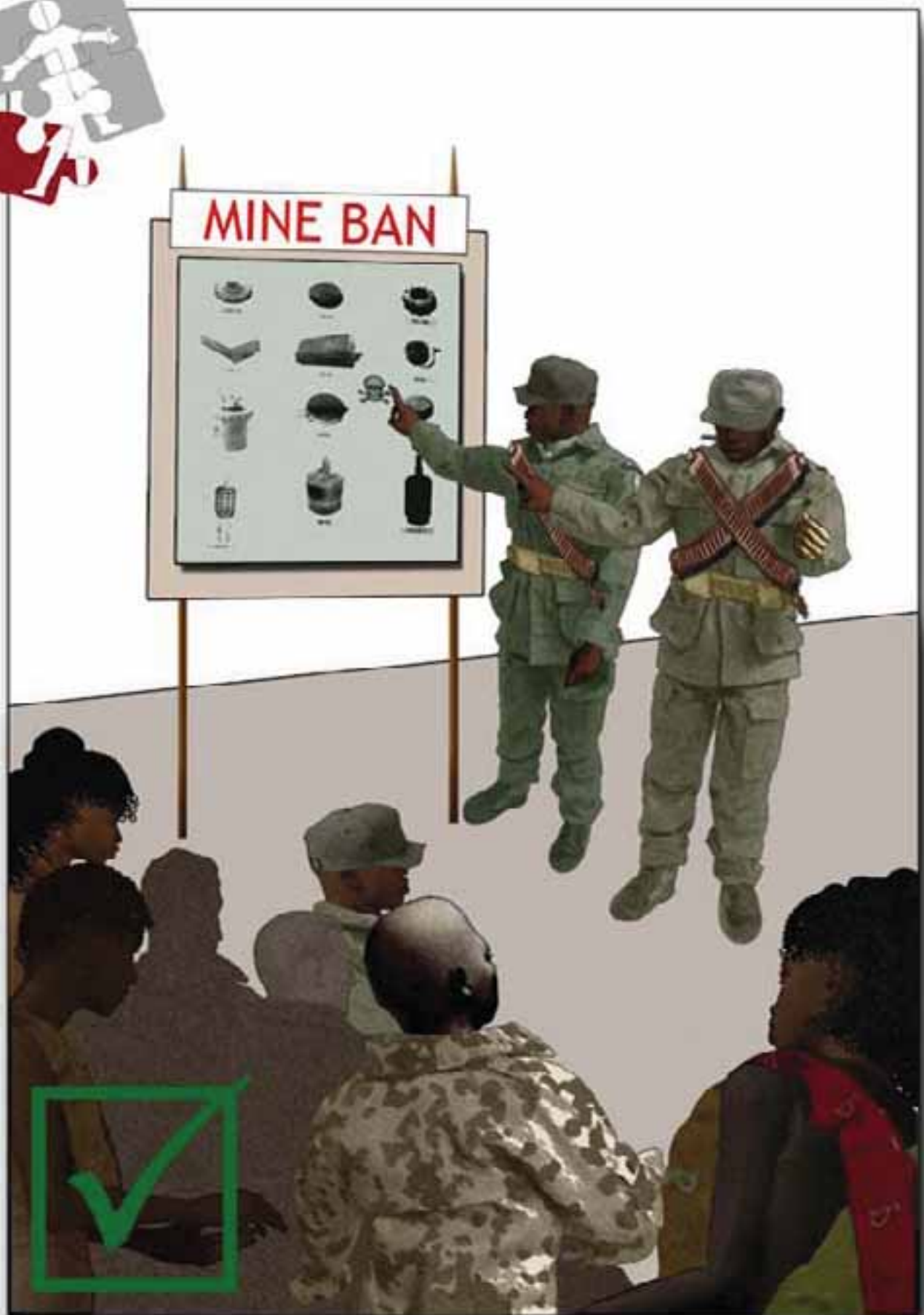
7. Avertir les civils sur la présence de zones minées et sur les dangers que les mines antipersonnel représentent. Sensibiliser les communautés, en particulier les enfants, afin qu'ils ne s'approchent pas des zones minées et ne touchent pas les mines antipersonnel.



8. Coopérer activement aux opérations de déminage.



9. Aider les victimes de mines autant que possible, en leur manifestant la compassion et le respect qui leur sont dus.



10. Promouvoir et expliquer les principes de l'interdiction totale des mines antipersonnel autour de vous et auprès des personnes que vous rencontrez, qu'elles soient des civils ou des combattants.

Geneva Call © 2007
Graphic Design: Stefano Campa

APPEL DE GENÈVE LLAMAMIENTO DE GINEBRA

GENEVA CALL

